

MAIRIE DE VILLAINVILLE

704 route Étretat

76280 VILLAINVILLE

Tél : 02 35 29 85 59

Courriel : mairie.villainville@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Année

NOMS.....Prénoms.....

Adresse complète.....

Tél domicile.....Portable 1.....Portable 2.....

Courriel

Tarifs	Habitant de la commune	Locataire hors-commune
En semaine : une journée de 8h00 à 7h00 le lendemain	160,00 €	375,00 €
Week-end ou jour férié : du samedi à 8h00 à 9h00 le lundi	320,00 €	750,00 €

RÉSERVATION

• Date du à h au à h

- Toute réservation se fait en Mairie sur rendez-vous le vendredi au secrétariat.

- La réservation est ferme et définitive à la remise en mairie du présent contrat signé en 2 exemplaires accompagné d'un chèque d'arrhes correspondant à 50% du montant de la location, soit : Euros

- La somme correspondant aux arrhes restera acquise à la commune, même en cas d'annulation de la réservation, sauf cas exceptionnel de force majeure laissé à la seule appréciation du Conseil Municipal.

SOLDELe solde (soit €) devra être versé **au moins dix jours avant la date retenue**, sous peine d'annulation de la réservation sans récupération de l'acompte.**Il devra être accompagné d'une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant les dégâts pouvant être occasionnés par le locataire à la date de la location dès la remise des clefs et de l'état des lieux.**

Un chèque de caution de 500 € devra être remis en même temps que le solde. Ce chèque sera rendu après vérification de l'état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Attention, lors de l'encaissement de votre chèque, vous recevrez une injonction de payer émise par la Trésorerie. Merci de ne pas en tenir compte !**REMISE DES CLEFS - ÉTAT DES LIEUX**

Les clés seront remises par un représentant de la mairie sur rendez-vous. L'état des lieux sera fait à cette occasion. Il en sera de même à la restitution des clés où un nouvel état des lieux sera effectué.

LOCAUX ET MATÉRIEL

- La commune met à la disposition des utilisateurs :
 - une grande salle aménagée avec tables et chaises
 - un local permettant de réchauffer les plats cuisinés
 - des sanitaires
 - le matériel de nettoyage

- Une cuisinière électrique, un four à micro-ondes, un réfrigérateur, un congélateur et un lave-vaisselle sont mis gracieusement à disposition.
- Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge de la commune
- L'utilisation du court de tennis n'est pas incluse dans la location
- Restent à la charge du locataire : les produits de lavage et de nettoyage (sauf les pastilles pour le lave-vaisselle, fournies), nappes, serviettes, torchons, vaisselle...

Dans le cas où de la vaisselle et/ou du matériel sont amenés par l'utilisateur, il est rappelé que celle-ci et/ou celui-là ne peuvent pas être déposés avant 8h du matin le premier jour de la location et devront être enlevés au plus tard avant 9 heures le matin suivant la location, avant l'état des lieux et la remise des clefs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est interdit de planter des clous, des punaises ou tout objet laissant des traces dans les planchers, cloisons, portes, tables...
- Des crochets sont à disposition pour recevoir la décoration de la salle.
- Tout le matériel utilisé devra être remis à sa place afin de faciliter les contrôles.
- Le parquet de la salle ne doit en aucun cas être mouillé; le nettoyage doit être fait à sec. En cas de liquide renversé, il est nécessaire d'éponger immédiatement. Il convient d'éviter les marques de "talons aiguilles".
- Les cuissons et les réchauffages doivent se faire uniquement dans l'espace carrelé dédié à cet usage et en aucun cas dans la salle elle-même.
- Il est expressément interdit de toucher aux commandes du tableau électrique autres que celles nécessaires à l'éclairage de la salle.
- Il est interdit de fumer dans la salle. Des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur.
- **Le nombre de personnes présentes à l'intérieur de la salle ne doit pas excéder 120 personnes.**
- Il est interdit de faire des barbecues, ou des feux à proximité de la salle polyvalente.
- Les lâchers de ballons, les lanternes volantes et feux d'artifice sont interdits.
- Le montage de tentes et de chapiteaux sont interdits sur le terrain de la salle polyvalente.

DÉCHETS :

- La salle et les locaux annexes devront être rendus propres et dégagés de tout détritrus.
- A proximité de la salle, se trouvent deux containers, un pour les ordures ménagères qui doivent y être déposées dans des sacs en plastique et un second qui est réservé aux cartons qui doivent y être stockés, pliés.
- Le tri sélectif s'effectue sur le parking à l'entrée du bourg, côté Étretat ; il y a trois colonnes: un pour les papiers, un pour les plastiques et un pour les verres. Rien ne doit rester dans la salle polyvalente.

En cas de non-respect du présent règlement, dont en particulier le traitement des déchets, une pénalité pourra être retenue sur le chèque de caution.

VOISINAGE

- Les utilisateurs doivent respecter la réglementation en vigueur concernant le bruit, le respect du voisinage et le stationnement des véhicules aux abords de la salle polyvalente. La sonorisation devra être branchée de manière à n'occasionner aucune gêne.
- **Il est demandé de ne pas laisser les enfants jouer dehors sans surveillance, d'empêcher la divagation des animaux, de fermer toutes les portes et fenêtres de la salle polyvalente et toute nuisance sonore est interdite.**

RESPONSABILITÉ

- La commune de VILLAINVILLE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des coupures de courant, des accidents, des vols, des dysfonctionnements du matériel mis gracieusement à disposition, des dégradations causées aux biens appartenant aux utilisateurs de la salle polyvalente à partir du moment où les clefs leur auront été remises et ce jusqu'à l'état des lieux dressé après la location. Le locataire a la garde des lieux et est aussi responsable des biens qu'il a sous sa garde.
- En cas d'incendie, il convient d'avertir avant toute chose les services de secours. Il conviendra ensuite de prévenir l'un des responsables dont les noms sont affichés dans le hall d'entrée.

TOUT SOLDE NON RÉGLÉ À LA DATE PRÉVUE PAR LE PRÉSENT CONTRAT ENTRAINERA L'ANNULATION DE LA RÉSERVATION SANS PRÉAVIS.

Fait à, le.....en deux exemplaires dont un remis au locataire

Signature du bailleur

Signature du locataire

(Nom – Prénom - Précédée de la mention « lu et approuvé »)